



## **Avis du 5 février 2015 concernant la modification du règlement grand-ducal modifié du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels**

Chers experts,

Le 5 février 2015, le règlement grand-ducal du 28 janvier 2015 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels a été publié au Mémorial A n°17.

Ce règlement vise à renforcer les exigences de performance énergétique des bâtiments fonctionnels neufs et des extensions de bâtiments fonctionnels existants.

Dès lors, les bâtiments fonctionnels neufs (respectivement les extensions dont le volume conditionné brut est supérieur à 25% du volume conditionné brut du bâtiment fonctionnel avant extension), pour lesquels la demande d'autorisation de bâtir est introduite à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 doivent respecter des exigences plus strictes en matière de performance énergétique qui correspondent aux classes énergétiques actuelles « C » pour la classe d'isolation thermique et « C » pour la classe de performance énergétique.

Il est encore à noter qu'en ce qui concerne les extensions dont le volume conditionné brut est inférieur ou égal à 25% du volume conditionné brut du bâtiment fonctionnel avant extension, soit les éléments de construction de l'extension doivent respecter des coefficients de transmission plus strictes, soit l'extension globalement doit respecter des exigences plus strictes à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

L'équipe LuxEeB.